

**Arrêté n° 20 – 207 / 6.1 Police du maire  
Réglementant la circulation automobile avenue du Général Leclerc du  
04/01/2021 8h jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la commune de Camaret-sur-Mer, pour des travaux de rénovation du tout à l'égout.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation automobile sera interdite sur l'avenue du général Leclerc entre le rond-point du lavoir du Yeun et l'intersection avec la rue Saint-Pol Roux (sauf riverains) à compter du 04/01/2021 8h00 jusqu'à la fin des travaux. La route sera barrée par tronçon en fonction de l'avancement des travaux. Des déviations seront mises en place.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise. Les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/12/ 2020

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

